



Panorama de la police municipale des villes moyennes



Sommaire

Effectifs de police municipale et agents rattachés	P. 4
Budget 2010	P. 5
Armement	P. 5
Organisation des moyens	P. 5
Vidéo protection déployée dans les villes moyennes	P. 6
Formation	P. 7
Convention de coordination avec la police nationale et / ou la gendarmerie	P. 7
Missions de la police municipale	P. 8
Quel avenir pour les polices municipales ?	P. 8

La Fédération des Maires des Villes Moyennes

Association créée en 1988, présidée par Bruno Bourg-Broc, député-maire de Châlons-en-Champagne, la Fédération des Maires des Villes Moyennes (FMVM) regroupe les maires des villes centre dont la population est comprise entre 20 000 et 100 000 habitants ainsi que les présidents des intercommunalités à fiscalité propre qui intègrent une ville moyenne.

La FMVM identifie et étudie les spécificités des villes moyennes et de leurs agglomérations, pôles d'équilibre entre les métropoles régionales et les territoires ruraux. Les villes moyennes et leurs intercommunalités sont des lieux de convergences et de mobilisation des énergies urbaines et rurales, où la qualité de vie constitue un facteur fort d'attractivité.

Organe de réflexion et de conseil, elle est une force de proposition pour la défense et la reconnaissance des villes moyennes et de leurs intercommunalités. Paritaire dans ses instances de décision, la FMVM compte 191 adhérents.

Contact : Armand Pinoteau, Chargé de mission
armand.pinoteau@villesmoyennes.asso.fr

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (dite Loppssi 2) qui va être discuté en session extraordinaire au mois de septembre au Sénat prévoit les objectifs et les moyens de la police, de la gendarmerie et de la sécurité civile pour la période 2009-2013.

Il comprend des dispositions nouvelles visant à lutter contre la cybercriminalité, adapte les moyens d'enquête aux nouvelles technologies, et aménage le régime juridique de la vidéo protection. Ce texte comporte également tout un volet dédié aux polices municipales.

Avant que ce texte ne soit définitivement adopté par le Parlement, la Révision Générale des Politiques Publiques a déjà amorcé au sein des administrations de l'État une réduction des effectifs, qui touche également les forces dédiées à la sécurité publique.

Dans les villes moyennes, cette réduction d'effectifs s'est traduit depuis 2004 par une diminution de la présence de terrain de la police nationale ou de la gendarmerie. Dans le même temps, pratiquement toutes les villes moyennes sont dotées d'une police municipale - dépendant fonctionnellement et hiérarchiquement du maire - dont les missions varient selon les contextes locaux.

Avec l'instauration d'une police de territoire et l'attribution de la qualité d'agent de police judiciaire aux directeurs de police municipale, se pose aujourd'hui aux maires de ces villes la question de la doctrine d'emploi de leur police municipale.

Afin de répondre à cette question qui touche prioritairement à la finalité de la police municipale des villes moyennes, et subsidiairement à celle des moyens qui leur sont mis à disposition, la FMVM a souhaité réaliser auprès de ses adhérents une enquête destinée à établir ce panorama de la police municipale des villes moyennes.

Établis à partir d'une enquête écrite auprès de ses adhérents, les résultats de ce panorama des polices municipales des villes moyennes sont basés sur les réponses fournies par 44 villes moyennes (population moyenne de l'échantillon : 37 978 habitants).

Ils sont représentatifs de la strate des villes centre ayant une population comprise entre 20 000 et 100 000 habitants.

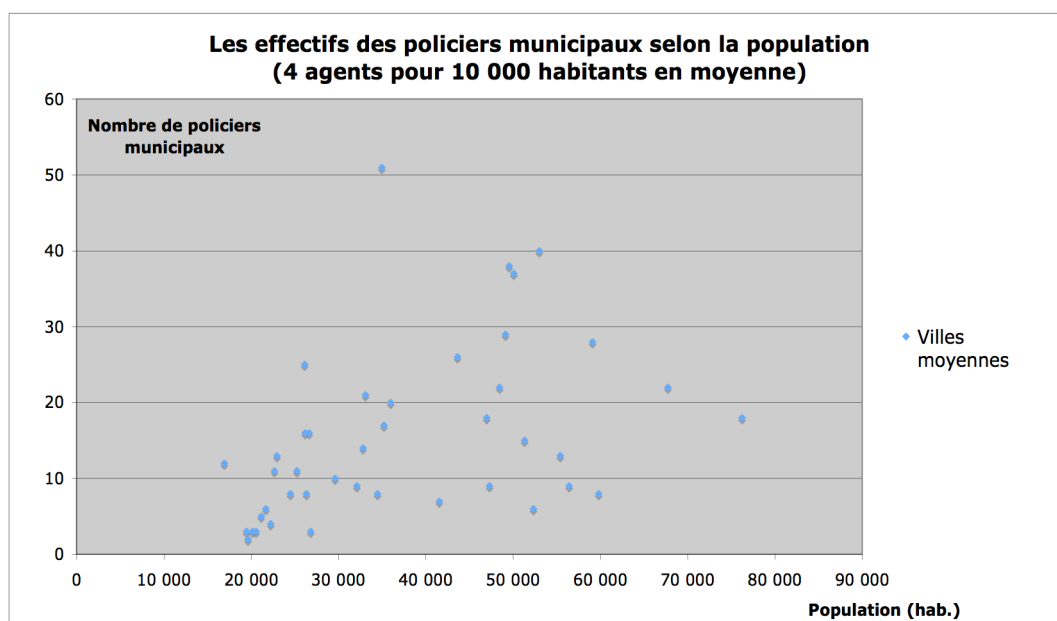
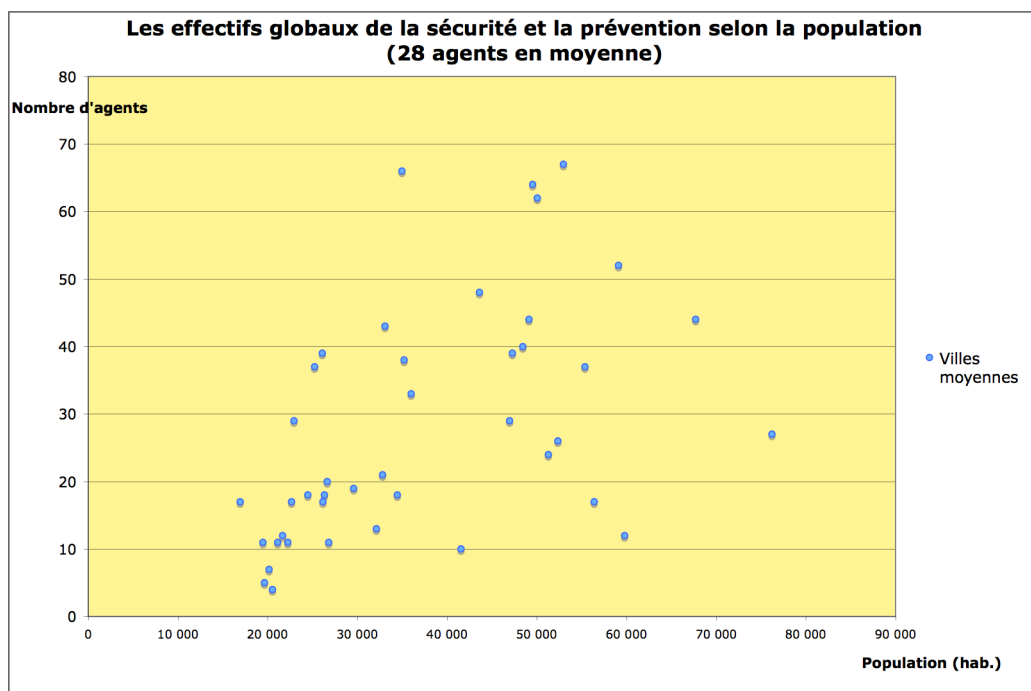
Villes enquêtées :

Agen, Albi, Annecy, Belfort, Blois, Bourgoin-Jallieu, Cagnes-sur-Mer, Cahors, Calais, Carcassonne, Cavillon, Chalon-sur-Saône, Châlons-en-Champagne, Chambéry, Cherbourg, Cholet, Colmar, Combs-la-Ville, Dieppe, Dole, Dreux, Epernay, Fécamp, Forbach, Givors, La Valette-du-Var, Le Port, Lorient, Maubeuge, Mont-de-Marsan, Montélimar, Quimper, Rochefort, Rodez, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Lô, Saint-Raphaël, Saumur, Senlis, Sens, Tarbes, Valenciennes, Vannes, Verdun.

Effectifs de police municipale et agents rattachés

Parmi les villes moyennes enquêtées, 95 % d'entre elles, disposent d'une police municipale.
Par exception, Quimper (67 255 hab.) et Le Port (38 596 hab.) ont fait le choix politique de ne disposer d'aucun policier municipal. L'effectif moyen est de 28 agents.

- Encadrement : 1,8
- Policiers municipaux : 15,3 (soit 4 agents de police municipale pour 10 000 habitants)
- Agents de surveillance de la voie publique (ASVP) : 6,5
- Autres effectifs rattachables : 4,4 (selon les villes qui intègrent les agents « sécurité – écoles », agents de video-surveillance, agents administratifs nécessaires pour la tenue de la régie des recettes liées aux amendes de police...)



Budget 2010

Avec la réserve tenant compte à la relative hétérogénéité du nombre d'agents de police municipale dans les villes moyennes, le budget de fonctionnement 2010 se situe à 80 000 euros en moyenne (hors personnel). Celui-ci varie de quelques milliers d'euros à 200 000 euros selon les villes et est consacré à l'achat de tenues, aux fournitures, aux carburants...

En matière d'investissement, les charges varient sensiblement d'une année à une autre, comme d'une ville moyenne à une autre, selon les acquisitions de véhicules, la construction de bâtiments, la mise en place de systèmes de vidéo protection.

Le budget total (charges de personnel incluses) d'une police municipale dans une ville moyenne peut s'établir à moins de 100 000 euros et aller jusqu'à 3 millions d'euros pour les villes moyennes aux services les plus étoffés (plus de 40 policiers municipaux).

Armement

En contraste avec les données dernièrement disponibles concernant l'armement des polices municipales aujourd'hui en France (40 % des agents de polices municipales sont armés d'armes de 4^{ème} et/ou de 7^{ème} catégorie – source rapport Ambrogiani), il apparaît que les policiers municipaux des villes moyennes sont moins fréquemment équipés d'armes à feu, par rapport à la moyenne nationale.

En effet, dans seulement un peu plus d'un quart des cas (26 %), les agents des polices municipales des villes moyennes sont équipés d'armes de 4^{ème} catégorie (revolvers chambrés en calibre 38 Spécial ou armes de poing chambrées pour le calibre 7.65 mm) soumises à autorisation préfectorale.

Géographiquement, un grand nombre de ces villes sont situées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et dans le Sud de la France et justifient ce choix par les missions de nuit (entre 23h00 et 6h00), l'ilotage exercé par leurs agents, que ce soit en lien ou non avec la police nationale.

Pratiquement toutes les villes moyennes ont en revanche équipé leurs agents d'armes de 6^{ème} catégorie (bâton de défense de type « tonfa » et de bombes aérosol incapacitantes), c'est-à-dire de moyens d'autodéfense, ce choix étant justifié par la volonté d'assurer la protection des agents.

Parmi les villes étudiées, deux villes ont également équipé leurs agents de flash-ball (7^{ème} catégorie).

Enfin Belfort, Fécamp, Forbach, Saint-Lô et Verdun figurent parmi les villes ne disposant d'aucun agent armé, ni muni de moyens d'autodéfense.

Organisation des moyens

En termes d'organisation des moyens, la composition du parc motorisé et surtout la place prépondérante du vélo reflète en général dans les villes moyennes une implication des effectifs sur le terrain, c'est-à-dire l'emploi d'une police municipale qui va au contact de la population, d'une police de proximité qui circule dans tous les quartiers.

En termes d'organisation, les villes moyennes disposent :

- dans une très large majorité (81 %) d'une brigade cycliste (VTT),
- parfois d'une brigade canine (17 %),
- plus rarement d'une brigade équestre (5 %)

Composition du parc automobile et deux roues type pour une ville moyenne :

- 3 véhicules légers
- 1 fourgon (pas systématique)
- 2 motos
- 3 scooters
- au minimum 4 VTT
- Plus occasionnellement vélos à assistance électrique et segways

Vidéo protection déployée dans les villes moyennes

Dans la majorité des cas (à 55 %), les villes moyennes ayant fait l'objet de cette enquête¹ disposent d'un dispositif de vidéo protection sur la voie publique.

Le nombre de caméras installées sur la voie publique est de 25 en moyenne.

En dépit des débats qu'elle suscite, la vidéo protection semble donc en passe d'être devenu un moyen incontournable pour renforcer la sécurité et la prévention de la délinquance dans les villes moyennes, et plus généralement en milieu urbain.

En termes d'objectifs, la vidéo protection est prioritairement orientée sur la protection des biens et des personnes dans les villes moyennes, davantage qu'elle ne sert à gérer les différents flux de circulation.

D'après un classement établi par ordre croissant d'importance (de 1 fort à 5 faible), le rôle de la vidéo protection dans une ville moyenne est de :

- 1 - Prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol*
- 2 - Protéger les bâtiments et installations publics et leurs abords*
- 3 - Aider à la résolution des crimes et délits (simple rôle d'enregistrement)*
- 4 - Réguler le trafic routier*
- 5 - Constater les infractions aux règles de la circulation*

Nombre et qualité des agents assurant la supervision de la vidéo protection

Le nombre et la qualité des effectifs des villes assurant la supervision des images est relativement hétérogène d'une ville moyenne à une autre.

En moyenne, le nombre d'opérateurs chargés de la vidéo protection se situe entre 5 et 6 agents équivalent temps plein (ETP). Toutefois, entre un dispositif de video protection utilisé comme simple outil d'enregistrement et un autre utilisé de manière active et en cycle continu, le nombre d'opérateurs peut varier de 1 à 15 agents ETP.

La qualité des opérateurs est aussi largement variable d'une ville moyenne à une autre, puisque l'on retrouve aussi bien des policiers municipaux, des ASVP, que des agents techniques ou administratifs.

¹ Cahors, Calais, Chalon-sur-Saône, Chambéry, Cherbourg, Combs-la-Ville, Dieppe, Dole, Fécamp, La Valette-du-Var, Le Port, Lorient, Mont-de-Marsan, Quimper, Rochefort, Rodez, Saint-Raphaël, Sens sont des villes moyennes qui ne disposent pas de dispositifs de vidéo protection. Albi et Châlons-en-Champagne vont prochainement s'équiper.

La vidéo protection reste en tout cas relativement consommatrice d'effectifs, surtout si elle est supervisée en direct, et cela de jour comme de nuit. En termes d'adéquation des effectifs, pour une surveillance en direct, il faut tenir compte du fait qu'il est difficile de demander à un agent de superviser plus de 8 caméras à la fois, plus de 8 h 00 par jour.

En matière de stockage des images, parmi les réponses obtenues, la durée moyenne de conservation est de 12 jours, sachant que la limite légale se situe à 30 jours.

S'agissant du partage en direct du flux d'informations, les villes moyennes équipées en matière de vidéo protection précisent le plus souvent disposer d'un système de basculement immédiat des images avec la police nationale.

Seules 4 villes sur 23 dotées ne disposent pas de cette possibilité, ce qui peut poser des problèmes de réactivité en cas de « flagrance ».

Formation

Les villes moyennes étaient interrogées sur leurs attentes s'agissant des formations proposées par le CNFPT et celles éventuellement réalisées en partenariat avec des écoles / centres locaux de police ou de gendarmerie nationale.

Les villes sont majoritairement (64 %) satisfaites par les formations dispensées par le CNFPT.

Parmi les suggestions d'amélioration figurent le développement de formations consacrées aux pouvoirs de police du maire (urbanisme, environnement...), à la vidéo protection, et à la gestion des comportements et techniques d'intervention.

Pour ce qui est des stages menés avec les écoles nationales de police (maniement des armes à feu), les réponses de satisfaction sont plus partagées.

Parmi les évolutions à donner aux formations, les villes moyennes souhaitent le plus souvent que soit proposée une formation initiale commune entre les différentes polices (école nationale commune entre police municipale, nationale et gendarmerie).

Un plus petit nombre de villes souhaite également une homogénéisation de la formation sur l'ensemble du territoire, mais par la création d'une école nationale de la police municipale.

Convention de coordination avec la police nationale et / ou la gendarmerie

Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agents de police municipale (ce qui est presque systématiquement le cas dans les villes moyennes), une convention de coordination est conclue entre le maire de la commune, le président de l'EPCI le cas échéant, et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du procureur de la République.

Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.

Des réponses obtenues dans cette enquête, il ressort que la grande majorité des villes enquêtées sont satisfaites de cet outil destiné à améliorer la synergie entre les différentes forces de police.

- Ainsi, pour près des trois quarts des villes (74 %), cette convention précise formellement la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale, et l'articulation prévue avec les autres forces de police
- Pour une majorité de villes (56 %), cette convention répond en pratique à leurs attentes
- Une majorité des villes (54 %) estime également que ce document est utile à un travail partenarial, même si des efforts de mises à jour doivent être réalisés
- 43 % des villes estiment enfin que ce document a fait ses preuves quant aux actions réalisées : l'amélioration du travail de coordination est donc encore possible

Missions de la police municipale

Les villes moyennes étaient interrogées sur les missions qu'elles estiment prioritaires pour leur police municipale.

À l'unanimité, celles-ci estiment que le rôle d'une police municipale est d'assurer une « police de proximité ».

En conformité avec les dispositions légales en vigueur, pratiquement toutes (98 %) estiment qu'une police municipale doit assurer le respect de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, mais aussi savoir (à 93 %) développer le respect de la réglementation dans d'autres domaines comme l'environnement, les transports, l'encadrement de festivités...

En revanche, une majorité de villes (57 %) estiment ne pas vouloir participer plus directement à la constitution de preuves dans le cadre de la vidéo protection. Ce qui pourrait être possible avec l'attribution de la qualité d'agent de police judiciaire (APJ) aux directeurs de certaines polices municipales.

Quel avenir pour les polices municipales ?

Avec la participation de fait ou de droit, à de plus en plus d'activités de police administrative relevant du représentant de l'État en lien avec la police nationale ou la gendarmerie, les villes moyennes étaient interrogées sur l'extension possible des missions de leur police municipale.

Au-delà d'une contribution tacite à ces missions qui représentent un transfert supplémentaire de charges, les villes moyennes interrogées devaient se positionner par rapport aux évolutions prévues dans la LOPPSI 2 qui se situent à la fois dans une cadre de police administrative (par exemple contrôles lors d'une manifestation sportive) et bientôt judiciaire.

À la question de savoir si, la police municipale doit devenir une « force auxiliaire » dont les missions seraient centrées sur le « petit judiciaire ». (participation à des contrôles d'identité en présence d'un OPJ, à des contrôles d'alcoolémie, ...), les villes moyennes ont répondu :

- Oui, c'est souhaitable	29 %
- Oui, c'est presque déjà le cas	25 %
- Ne sais pas	7 %
- Non, surtout pas	37 %

Il ressort des réponses à cette question, qu'une majorité – avec la réserve tenant aux nombres de villes enquêtées – est peu ou prou favorable à une « judiciairisation » de certaines missions de police municipale.